

31. Le ministre responsable de la présente politique est chargé de produire annuellement au Conseil exécutif un rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente politique et des différentes mesures gouvernementales en matière de réglementation intelligente, d'allègement réglementaire et administratif et de tout autre domaine connexe de même qu'en matière de coopération réglementaire avec les autres gouvernements.

#### ANNEXE 1

##### LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS PAR L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET L'EXIGENCE DU «UN POUR UN»

- Autorité des marchés financiers
- Autorité des marchés publics
- Commission de la construction du Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (volet «santé et sécurité au travail»)
- Commission des transports du Québec
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de la Culture et des Communications (formalités administratives qui relevaient antérieurement de la Régie du cinéma)
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère de la Famille
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Commission des partenaires du marché du travail)
- Office de la protection du consommateur
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

- Régie du bâtiment du Québec
- Registraire des entreprises du Québec
- Revenu Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec

#### ANNEXE 2

##### GRILLE D'APPRÉCIATION DE L'IMPACT SUR L'EMPLOI

| ✓Appréciation  | Nombre d'emplois touchés |
|--|--------------------------|
| <b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)</b> |                          |
|  | 500 et plus              |
|  | De 100 à 499             |
|  | De 1 à 99                |
|  | Aucun impact             |
|  | 0                        |
| <b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)</b>               |                          |
|  | De 1 à 99                |
|  | De 100 à 499             |
|  | 500 et plus              |

##### Analyse et commentaires :

78483

Gouvernement du Québec

#### **Décret 1669-2022, 20 octobre 2022**

CONCERNANT le Comité ministériel de l'économie et de l'environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit institué le Comité ministériel de l'économie et de l'environnement;

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité :

#### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

—le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—la ministre du Tourisme;

—le ministre des Finances et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise;

—la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor;

—la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

—le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal;

—le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

—le ministre de la Justice;

—la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la Condition féminine;

—la ministre de l'Emploi;

—la ministre de l'Enseignement supérieur ;

—la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

—le ministre du Travail;

—le ministre délégué à l'Économie et ministre responsable de la Lutte contre le racisme;

—le ministre responsable des Infrastructures et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est le président du Comité et la ministre du Tourisme en est la vice-présidente. Elle remplace le président lorsque celui-ci est absent ou présente un document.

En leur absence, tout autre membre du Comité peut être désigné pour remplacer le président.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

L'ordre du jour est transmis à tous les membres du Conseil exécutif.

5. Tout membre du Conseil exécutif, le whip en chef du gouvernement et le président du caucus du parti du gouvernement peuvent assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'ils jugent utiles et obtenir copie des documents afférents à un sujet inscrit à l'ordre du jour.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.

#### MANDAT DU COMITÉ

7. Le Comité ministériel de l'économie et de l'environnement a pour fonctions de fournir au Conseil exécutif, dans une perspective de cohérence de l'action gouvernementale, ses observations et recommandations sur les mémoires, les notes explicatives et les notes d'information qui lui sont soumis afin de lui permettre :

1<sup>o</sup> de mieux cerner l'ampleur et la portée du sujet traité;

2<sup>o</sup> d'identifier les solutions possibles;

3<sup>o</sup> de choisir parmi ces solutions celle qui, dans les circonstances, se présente comme étant la meilleure;

4<sup>o</sup> de mesurer les conséquences de tout ordre que la solution implique;

Plus particulièrement, il a pour mandat de s'assurer de la cohérence et de la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines qui relèvent de la compétence de ses membres.

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1545-2021 du 15 décembre 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78484

Gouvernement du Québec

## Décret 1670-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le Comité ministériel des services aux citoyens

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit institué le Comité ministériel des services aux citoyens;

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité :

### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel des services aux citoyens :

— le ministre de la Langue française, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ministre responsable des Institutions démocratiques, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et ministre responsable de la Laïcité;

— la ministre de la Famille;

— la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

— le ministre de la Santé;

— le ministre responsable des Services sociaux;

— le ministre de l'Éducation;

— le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Jeunesse;

— la ministre des Affaires municipales;

— le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

— la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;

— la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés;

— le ministre de la Sécurité publique;

— la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire;

— la ministre responsable de l'Habitation;

— le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de la Langue française, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ministre responsable des Institutions démocratiques, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et ministre responsable de la Laïcité est le président du Comité et la ministre de la Famille en est la vice-présidente. Elle remplace le président lorsque celui-ci est absent ou présente un document.

En leur absence, tout autre membre du Comité peut être désigné pour remplacer le président.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

L'ordre du jour est transmis à tous les membres du Conseil exécutif.

5. Tout membre du Conseil exécutif, le whip en chef du gouvernement et le président du caucus du parti du gouvernement peuvent assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'ils jugent utiles et obtenir copie des documents afférents à un sujet inscrit à l'ordre du jour.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.

### MANDAT DU COMITÉ

7. Le Comité ministériel des services aux citoyens a pour fonctions de fournir au Conseil exécutif, dans une perspective de cohérence de l'action gouvernementale, ses observations et recommandations sur les mémoires, les notes explicatives et les notes d'information qui lui sont soumis afin de lui permettre :